

0020079A  
ACADEMIE D'AMIENS  
LP LYCEE DES METIERS CONDORCET  
ROND-POINT JOLIOT CURIE  
02100 ST QUENTIN  
Tel : 0323084444

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

Lié à une décision du conseil d'administration

Objet : LETTRE DE MISSION REFERENT

Numéro d'enregistrement :5

Année scolaire : 2020-2021

**Vu**

le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, R.421-9

la délibération du conseil d'administration du 01/10/2020acte n°1

**Le chef d'établissement procède à**

la désignation de Mme LECUYER Sophie comme référent culture de l'établissement

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

**Lettre de mission  
Référént culture en collège – lycée  
Année scolaire 2020-2021**

Le Chef d'établissement

à

Madame Sophie PLOMHAUSE  
Professeur documentaliste, Référént culture

S/c de Monsieur l'Inspecteur d'Académie  
Directeur Académique des Services de  
l'Éducation Nationale du département de

**Objet :** Lettre de mission du référént culture pour l'année scolaire 2020-2021

Afin d'assurer la cohérence, la qualité et le suivi de la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle, en lien avec le volet artistique et culturel du projet d'établissement, vous avez été désigné **référént culture** de votre établissement.

Le référént culture est membre du conseil pédagogique et doit, dès sa nomination, faire connaître ses fonctions auprès de la communauté éducative de l'établissement. Il participe aux structures de concertation (conseil pédagogique, conseil école-collège, etc.) afin de permettre la cohérence et la continuité du parcours.

Au sein de l'établissement et en partenariat avec la Délégation académique à l'action culturelle (DAAC), les missions du référént culture sont :

**Coordonner la vie culturelle de l'établissement :**

- contribuer à l'élaboration du volet culturel du projet d'établissement ;
- coordonner la mise en œuvre du parcours d'Éducation Artistique et Culturelle au sein de l'établissement, en lien avec le conseil pédagogique.

**Accompagner la mise en place des projets culturels :**

- relayer aux porteurs de projets les outils méthodologiques permettant de réussir les démarches en partenariat ;
- diriger les porteurs de projets vers les ressources pertinentes, notamment de proximité.

**Valoriser les actions d'éducation artistique et culturelle :**

- au sein de l'établissement, par la mise en place d'événements ou de rendez-vous culturels, par des rendus de travaux à des moments clés de l'année scolaire ;
- auprès des partenaires impliqués dans l'Éducation Artistique et Culturelle.

Le référént culture est également inscrit sur la liste de diffusion académique et reçoit, à ce titre, les informations de la DAAC nécessaires à la conduite de sa mission. Il pourra bénéficier d'actions spécifiques de formation dans le cadre du plan académique de formation (PAF).

Les chargés de mission académiques et départementaux de la DAAC sont à sa disposition pour l'accompagner dans sa mission. Sur le site académique, une page dédiée à l'action culturelle comprend un ensemble de ressources et d'actualités, le *vademecum* de la DAAC et les outils d'accompagnement à la mise en œuvre du PEAC : <http://www.ac-amiens.fr/action-culturelle.html>

Pour cette mission, le référént culture perçoit : 0.50 IMP

Le référént culture rédigera en fin d'année un bilan d'activités, destiné au chef d'établissement avec copie au service culturel de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN).

Le Chef d'établissement

